

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 30 septembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	12 septembre 2025	15 septembre 2025

N° délibération	Objet
2025-112	Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne pour les e.xercices 2019 et suivants

Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents et excusé : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL (excusé)

Secrétaire de séance : Brigitte COURBEZ

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243.9,

Considérant que par courrier du 14 février 2024, la présidente de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a informé M. Jean-François Dumontel, président actuel de l'EPCI et M. Eric Prigent, président jusqu'en 2020, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de Monts d'Arrée Communauté à compter de l'année 2019,

Considérant les échanges intervenus entre la période de février à juin 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne et officiellement notifié le 26 août 2025,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport définitif une fois reçu doit être présenté lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du président doit être communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Communautaire,

Vu les recommandations suivantes qui ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne :

Recommandation n° 1. Élaborer un projet de territoire, qui renforce l'intercommunalité et permette d'améliorer l'intégration communautaire.

Recommandation n° 2. Modifier le règlement intérieur pour introduire des règles permettant de prévenir les conflits d'intérêts et actualiser les règles de publicité des actes pris par la collectivité.

Recommandation n° 3. Mettre en place au 1er janvier 2026 une comptabilité d'engagement conforme aux exigences fixées par les instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Recommandation n° 4. Engager, en 2025, avec le SIRCOB, une réflexion sur le transfert au syndicat des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Recommandation n° 5. Établir une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) globale, couvrant budgets principal et annexes et l'intégrer au prochain rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu les débats en séance du conseil communautaire en date du 30 septembre 2025,

Il est par ailleurs indiqué que, selon l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation dudit rapport, il devra être présenté en conseil communautaire, un rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations et observations faites par la Chambre Régionale des Comptes. Des actions ont déjà débuté et d'autres seront prochainement en place.

Il est également indiqué qu'en application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport sera transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux 12 maires des communes membres de Monts d'Arrée Communauté après sa présentation en conseil communautaire. Le rapport devra être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne relative au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour les exercices 2019 et suivants
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

